

Le Courrier du Canada

JOURNAL DES INTÉRÊTS CANADIENS.

Rédacteurs:

J. C. TACHÉ et H. L. LANGEVIN.

Adjoint des Rédacteurs:

J. A. GARNEAU.

JE CROIS, J'ESPÈRE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 10 MARS 1857.

La Session.

II.

Nous constatons avec bonheur la modération inusitée avec laquelle on a discuté l'adresse en réponse au discours du Trône.

Il est évident, cela ressort du silence de certains orateurs, des discours de certains autres et de l'ensemble de la discussion, il est évident, disons-nous, que l'opinion commune condamne l'acte administratif, par lequel le ministère actuel a pris, au sein du pouvoir judiciaire, l'agent provincial qui doit défendre auprès du gouvernement impérial les droits du Canada à l'annexion du territoire de la Baie d'Hudson.

Il est évident que le choix et l'arrangement de tous ces renseignements dans des limites raisonnables et d'après un plan régulier et bien élaboré, ne peuvent être faits ni par un comité de la Chambre, ni par les chefs des départements, ni même par les employés des ministères, dans l'état actuel de nos départements administratifs; ce devrait être la besogne du bureau des statistiques.

La nouvelle session est à peine commencée et déjà les avis de motions et les ordres du jour sont chargés de présentations de bills et d'adresses pour obtenir la communication de documents. Nous n'avons pas encore vu les détails de toutes ces mesures et nous ne connaissons pas la valeur ni la portée des documents qu'on veut faire déposer sur la table; mais il y a une chose certaine, c'est que chaque année on encombre notre législation d'une foule de lois mal digérées, souvent inspirées par des praticiens du palais à un point de vue spécial, et quelquefois, ce qui est plus encore, en vue de causes pendantes ou probables.

Le piteux monologue ne faisait que s'assombrir de plus en plus, quand on arriva dans le cabinet.

Alexis ferma soigneusement la porte, prit un siège, invita le perruquier à en faire autant. Celui-ci eut beau résister, un geste impératif le cloua dans un fauteuil.

Monsieur Valandru, dit le prince, vous venez de raconter une histoire qui m'a causé une profonde impression.

Sire, j'en suis averti trop tard; je vous en demande pardon, balbutia le perruquier.

Point du tout, point du tout! interrompit le czar; je veux seulement que vous me disiez si elle est vraie.

La réponse devenait embarrassante; le oui et le non présentaient l'un et l'autre de graves inconvénients. La franchise et un peu aussi la vanité du narrateur l'emportèrent.

Sire, répondit avec assez de formeté Valandru, vous me demandiez une anecdote recueillie dans l'exercice de ma profession; me eroiriez-vous capable d'invoquer en erreur des personnages tels que vous et madame la czarine?

Cela me suffit. Maintenant, le nom du prince, s'il vous plaît?

N'avez-vous pas déclaré vous-même, sire, que, sur ce point, je garderais le secret? Y manquer, ce serait me rendre indigne de la confiance que l'on m'accorde.

C'est juste! répliqua froidement le monarque. Moi qui n'ai pas les mêmes raisons que vous de cacher ce nom, je vais vous le dire; le prince dont vous parliez tout à l'heure se nomme Alexis.

Voyant le perruquier abasourdi, le czar se mit à l'accomplissement de questions sur les incidents de l'aventure qu'il venait de raconter.

Traqué de toutes parts, Valandru ne savait comment se tirer de l'impasse où il s'était si imprudemment engagé. Une impression su-

bité s'empara de lui, suscitée par l'instinct de la conservation.

Sire, s'écriait-il avec désespoir, vous mettez mes jours en danger; à coup sûr, on m'assassinera!

Et qui l'oserait? répliqua le monarque en se redressant de toute sa hauteur; je donnerai des ordres à Monsof pour que l'on vous respecte comme moi-même.

Gardez-vous-en bien! répondit Valandru, épouvanté.

Et qu'il demandait le czar tout surpris, manqueriez-vous de confiance en mon premier ministre?

Valandru se mordit les lèvres.

Je ne dis pas cela, reprit-il timidement; mais, sire, en ma qualité de Français, je ne désire d'autre protection que la vôtre et celle de notre ambassadeur.

Voyant que le prince insistait afin d'obtenir des détails sur une affaire qui semblait l'intéresser au plus haut degré, Valandru prit enfin un parti, celui qu'il eut le meilleur.

Sire, dit-il, je suis prêt à répondre aux questions que vous daignerez m'adresser; mais auparavant, permettez-moi d'exiger de vous une promesse.

Laquelle?

C'est que le plus grand mystère sera gardé entre vous et moi.

Je le jure.

Alexis ayant engagé sa parole de souverain, Valandru lui expliqua l'indigne ruse dont on s'était servi pour tromper sa bonne foi et rompre le mariage qu'il se proposait d'accomplir, selon le vœu de son cœur.

Neanmoins, pressé de désigner les coupables, il s'en défendit énergiquement.

Sire, dit-il, vous fournirez l'occasion de réparer une injustice est pour moi un bonheur, un devoir; mais je refuse le rôle de dénonciateur. Ainsi que vous, j'ai promis de me taire; souffrez

donc que je tienne ma promesse comme vous tiendrez la vôtre, j'en suis certain.

Mais alors vous parlez de réparation, s'écria le czar avec angoisse; à qui donc pourrais-je me confier pour cela? aux auteurs peut-être du crime que l'on m'a fait commettre!

—Votre haute sagesse et votre vertu, sire, dit en s'inclinant le perruquier.

Où, je le sais, ajouta le monarque avec amertume, on vante la haute sagesse des souverains; trop souvent elle ne leur sert qu'à être trompés plus que les autres hommes. Eh bien! j'accepte comme un conseil ce que vous venez de dire; craignant de m'adresser à des traites que je ne connais point, je ne remettrai qu'à moi-même la tâche de sauver les malheureux que j'ai sacrifiés, et je compte sur vous pour me seconder. Ce soir, il doit y avoir réception au palais; sous prétexte qu'on a besoin de vos services, vous vous y rendrez aussi secrètement que possible. Le reste me regarde; seulement, je vous prévient que nous serons absents trois jours.

Valandru aurait bien voulu se dispenser de prêter son concours à un projet dont il ignorait le but et qui pouvait lui coûter la vie; il alléguait l'obligation de se trouver chaque matin chez l'ambassadrice; mais le czar, s'étant engagé à la prévenir, rendit toute résistance inutile.

La nuit étant venue, une longue file d'équipages se pressaient aux abords du palais. Maîtres et valets ne songeaient qu'à se garantir de la neige qui tombait à flocons. Valandru, enveloppé d'un long manteau, se glissa furtivement à travers la foule.

Dès qu'il eut pénétré dans les appartements de service, il ne tarda point à rencontrer le czar, qui évidemment le guettait. Alexis lui fit un signe et le conduisit, sans mot dire, dans une pièce attenante à son cabinet.

—Voilà, lui dit-il, un lit; ici, une armoire

Grand bonheur pour ceux qui reçoivent! Quant à ceux qui n'ont rien, ils gagnent à l'arrivée du nouvel an, leur libération; le tout sans qu'il soit besoin de recourir à une loi sur les insolvables. Il doit y avoir une contre-partie à cette agréable fin d'année; c'est la situation des créanciers non payés. Mais il faut croire que les crédits se resserreront assez en vue de l'époque fatale pour ne pas faire trop de victimes.

EAU LACTÉE.—Nous lisons, dans le récit fait par une dame de votre voyage à Calcutta:

Pendant que nous étions dans le golfe d'Aden, nous fûmes témoins d'un spectacle vraiment merveilleux. Un soir que le temps était mauvais et le vent très fort, nous fûmes appelés sur le pont pour voir l'eau lactée, qui ne se rencontre que dans ces parages.

On ne sait encore si ce phénomène est produit par l'électricité, par certaines circonstances atmosphériques, ou par la présence de nombreux animaux. Il semble que le navire plonge, au lieu d'eau, dans d'épais tourbillons de neige.

Aussi loin que la vue peut s'étendre, l'eau a le même aspect; si l'air avait été plus froid et si j'avais entendu les clochettes des traîneaux, j'aurais peut-être idée d'un voyage sur mer, et j'aurais cru faire une magnifique course en traîneau.

«Quelle était donc cette personne dont la mort était considérée comme un malheur public?»

«C'était une humble fille du peuple; c'était une pauvre servante! Oh! que la noblesse du nom, que la pompe des titres et des grandeurs humaines sont peu de chose comparées à l'éclat modeste de la vertu!»

Marie-Elisabeth fut placée, jeune encore, en service auprès d'une famille honorable et chrétienne de la Motte-Chalonon, où elle est restée pendant vingt-six ans. L'estime que ses maîtres avaient pour elle allait jusqu'à la vénération, tant elle réunissait en sa personne de qualités précieuses. Son dévouement était sans bornes; son application au travail était continue; mais sa vertu, sa modestie, sa piété l'élevaient à un degré de perfection dont on ne voit de nos jours que de bien rares exemples.

Objet habituel de sa sollicitude, le service de ses maîtres, le soin de leur famille et de leur maison absorbait la majeure partie de son temps; le reste était consacré à la prière et à la pratique de bonnes œuvres.

«Telle a été cette fille du peuple, dont la mort a excité des regrets unanimes. Elle n'avait encore que 45 ans lorsqu'elle s'est endormie dans le Seigneur.—E. Marc Auréol.»

NOUVELLES RELIGIEUSES.

M. le Comte Félix de Mérode, le dévoué défenseur du catholicisme et le grand patriote belge, est mort à Bruxelles, entouré des soins de la religion et de sa nombreuse famille. Il est documenté et plein d'esprit d'une manière remarquable, suivant l'expression des journaux de Belgique.

Dans le département de l'Ain, en France, le clergé, aidé des bons citoyens, a organisé des associations ayant pour but d'utiliser les soirées d'hiver à la campagne au profit de l'instruction et de la moralisation des valets de ferme et des domestiques ruraux.

Les gabiers de la marine française ont à l'instar des canoniers, adopté une fête patronale qu'ils célèbreront tous les ans avec autant de pompe que les canoniers célèbrent la fête de Sainte-Barbe. Les gabiers ont choisi le jour de la Purification de la Sainte-Vierge. A l'occasion de la première célébration de cette fête, les gabiers des navires présents à Toulon à l'occasion de la Purification de la Sainte-Vierge, ont eu de l'Amiral commandant la station, un congé de trois jours.

Le malheureux qui a attenté à la vie de Monseigneur de Matera se nomme Salvatore Angiano; il était, depuis quelque temps, avant son forfait, troublé dans ses idées par la lecture d'ouvrages rationalistes. Ses attaques contre l'épiscopat et la hiérarchie ecclésiastique avaient nécessité sa suspension. Le crime de Verger a fini par lui donner le délire, et suivant l'expression des feuilles d'Italie, « il a cru de voir, lui aussi, donner un legs à l'épiscopat par un crime. » Tous ces terribles exemples nous sont donnés par la Providence pour humilier l'orgueil humain, et pour inspirer aux nobles âmes un respect de plus en plus grand pour la sainte vertu de l'obéissance.

On lit dans l'Ami des Familles de Valence (Drôme): « Une cérémonie funèbre réunissait, il y a peu de jours, au pied des autels, tous les habitants de la Motte-Chalonon (Drôme). Le deuil était général, et les protestants eux-mêmes se confondaient avec les catholiques dans une commune douleur. Une vie précieuse venait de s'éteindre; toutes les bouches en faisaient l'éloge, et l'éloge se résumant en ces deux mots: « L'ange gardien de la Motte s'est envolé au ciel. »

On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

—On lit dans le Journal de Rome du 20 janvier: « Dans notre numéro 112 de 1856, nous avons annoncé que Sa Sainteté avait daigné donner son approbation à une concession préliminaire accordée à une compagnie représentée par M. le chevalier Felix Bidault pour l'exécution d'un proje-

Maurice Dechastellus. (Musée des Familles.) (A continuer.)

présenté au ministre du commerce et des travaux publics, ayant pour but le dessèchement des marais d'Ostie. — Nous avons aujourd'hui la satisfaction d'annoncer que le Saint-Père a accordé une concession définitive de ces mêmes travaux, qui seront combinés avec une extension bien conçue de l'exploitation des salines d'Ostie, exploitation qui sera exécutée par la même compagnie, en adoptant des procédés nouveaux, d'après les intentions et les explications données par le trésorier général, ministre des finances. — On doit espérer que les ouvriers occupés à l'exploitation des salines, exécutée sur une vaste échelle, et à la culture des terres débarrassées des eaux pourront établir leur demeure d'une manière permanente à Ostie, et que la compagnie retirera des bénéfices considérables des capitaux employés sur cette localité heureusement située, entre le Tibre et la mer, et qui fut autrefois occupée par une colonie florissante de Rome antique.

Conseil-de-Ville.

Hier le Conseil-de-Ville a eu une séance, pour se conformer à la loi qui lui ordonne d'avoir des séances trimestrielles. Le Maire lut la lettre suivante de M. le Dr. Blanchet :

Québec, 7 mars 1857.

A Son Honneur le Maire et à Messieurs les Conseillers de la Cité de Québec. Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser la réception d'une résolution adoptée par votre Conseil, le 6 du courant, laquelle m'a été remise ce jour par Son Honneur le Maire de la Cité de Québec. Cette résolution est relative à mon absence de l'Assemblée Législative pendant la session qui se tient actuellement à Toronto.

Je regrette beaucoup que le mauvais état de ma santé m'ait empêché jusqu'à présent de me rendre à mon siège en Parlement, afin d'y remplir mes devoirs comme l'un des mandataires de cette cité; mais je dois informer respectueusement le Conseil-de-Ville que je me rendrai très prochainement au siège du gouvernement, ou que, si ma santé ne me le permet pas, je résignerai mon siège et céderai très volontiers ma place à un autre.

Personne ne prend plus à cœur que moi les intérêts matériels de Québec où sont les miens propres, et je regrette beaucoup, cela ait été dû à une cause sur laquelle je n'ai eu aucun contrôle. J'ai l'honneur d'être,

Monsi ur, Votre obéissant serviteur, J. BLANCHET.

Le Maire lut ensuite une lettre de M. le Surintendant de l'Éducation pour le Bas-Canada, accusant réception de celle qui lui annonçait que le Conseil-de-Ville de Québec avait porté à £1250 l'allocation en faveur des écoles de la cité de Québec. M. le Surintendant ajoute qu'ayant communiqué cette lettre à messieurs les instituteurs et à d'autres amis de l'éducation réunis à Montréal pour l'inauguration des Ecoles Normales, les plus vifs applaudissements ont accueilli cette bonne nouvelle.

M. Bureau présenta un rapport de la part du Comité du Feu, demandant £1700 pour les dépenses du département durant l'année 1857; il se trouve dans cette somme £200 pour des boyaux de cuir neufs.

M. Langevin présenta un projet de requête en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord; et il fut ordonné que ce projet de requête serait pris immédiatement en considération.

M. Shaw présenta aussi un rapport du Comité des Chemins relatif au rapport et récemment publié par la compagnie du gaz; et il fut ordonné de l'insérer dans le procès-verbal de la séance.

Le projet de requête présenté par M. Langevin au sujet du Chemin de Fer de la Rive Nord est pris en considération et ensuite adopté unanimement. Et il est ordonné que cette requête soit présentée aux trois branches de la Législature.

Le Conseil prit ensuite en considération un rapport du Comité des Marchés recommandant que les étaux des marchés soient loués séparément.

M. Lemoine, secondé par M. Aulet, proposa en amendement :

« Que les étaux des marchés soient offerts à loyer publiquement de la manière que le Comité des Chemins trouvera convenable. »

La motion fut rejetée sur une division de dix contre six.

M. Hall proposa alors secondé par M. Hearn :

« Qu'les étaux, pesées, &c., soient offerts à loyer publiquement pour une année et la mise à prix fixée par le Comité. »

Cet amendement fut adopté sur division.

Le rapport du Comité des Finances relatif à la nomination des cotiseurs étant pris en considération :

M. Hall, secondé par M. Bureau, a proposé l'amendement suivant :

« Qu'il y ait trois cotiseurs, que leurs salaires soient de £200 chaque, et que des soumissions soient demandées pour ces offices. »

Cet amendement fut rejeté sur division de 7 voix contre 14.

M. Hall, secondé par M. Shaw, proposa alors en amendement :

« Que des soumissions soient demandées pour remplir la charge de cotiseur; et que cette nomination ait lieu le 20 mars. »

Cette motion fut adoptée sur une division de 11 contre 10.

M. Langevin proposa enfin, secondé par M. Lemoine, la résolution qui suit :

« Que, quand se conseil s'ajournera, il s'ajourne à mercredi prochain, si également pour prendre en considération un projet de règlement au sujet de la souscription de nouvelles actions de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord pour un montant de £200,000, et aussi pour d'autres affaires. »

Assemblée Législative.

TORONTO, 6 Mars 1857.

Comptes rendus des Débats.

M. CAYLEY, en introduisant un bill pour dissoudre l'incorporation des banques à fonds social et l'émission des billets de banque enregistrés en vertu des actes pour établir le libre commerce des banques, dit que l'opinion des capitalistes est en faveur du changement proposé.

M. MEMMUR prétend que le système actuel, introduit par lui, est le meilleur. Il cite à ce sujet l'exemple de l'état de New-York. Si ce système a été accueilli avec défaveur en Canada, cela dépend qu'on n'a pas cherché à en faire honnêtement l'application.

M. MACKENZIE remarque que les effets canadiens ne s'élevaient pas au-dessus du pair, tandis que ceux de l'état de New-York obtiennent une prime de 20 pour cent.

La seconde lecture du bill est fixée à mardi. Le bill pour abroger un acte de la dernière session, intitulé : Acte pour étendre les dispositions de l'Acte des débiteurs insolubles du Haut-Canada, étant à sa troisième lecture, comme premier ordre du jour :

M. le Procureur-Général MACDONALD invite M. Benjamin à retirer l'amendement qu'il entend proposer à ce bill, dans le but de faire déclarer qu'il ne s'appliquera pas aux personnes qui ont déjà pris des procédures devant les cours de justice en vertu de ses dispositions.

M. GAMBLE remarque qu'il veut mieux rappeler l'acte en question en son entier, et que, s'il en résulte des inconvénients pour certaines personnes, le comité à être nommé pour la considération de la matière des banqueroutes, pourra y avoir tel égard que de raison. M. le Procureur-Général, M. BROWN dit que ceux qui ont des procédures pendantes devant les cours de justice pour obtenir l'acte en question de la loi actuelle, n'en devraient pas être plus privés que ceux qui ont déjà eu l'occasion de s'en prévaloir dans des circonstances analogues. Le bill que l'on veut introduire doit avoir un effet rétroactif et léser des droits acquis, sous la sanction de dispositions législatives.

M. CAMERON suggère en amendement que le bill devrait être renvoyé à un comité, afin d'y faire insérer une clause déclaratoire, explicative, de l'intention originelle de la législature en passant la loi de la dernière session et si cette intention n'allait qu'à comprendre les personnes qui, étant engagées dans le commerce, avaient failli avant l'expiration de la loi des banqueroutes.

M. LOUANGIER admet le principe du bill en ce sens qu'il tend à abolir des dispositions qui établissent une loi de banqueroute dans le Haut-Canada; il n'existe pas de telle loi dans le Bas-Canada, et le commerce de la Province inférieure se trouve journellement affecté par la loi qu'il s'agit de rappeler. Cependant il désire que le bill maintenant sous discussion n'affecte pas jusqu'à compromettre un effet rétroactif, et à porter préjudice aux droits acquis; il voudrait que toute procédure maintenant pendante devant les cours de justice ne pût être affectée par la passation de ce bill. C'est un principe consacré par la législation française que les dispositions postérieures de la loi ne ne doivent jamais rétroagir sur l'effet de

dispositions antérieures; il a consulté des écrivains anglais pour s'assurer s'il en est ainsi et il a pu constater en Angleterre, il voit qu'en fait ce principe est aussi admis dans la législation de ce pays. Il cite un passage de Darris sur la matière. Il croit donc qu'on doit introduire dans le bill proposé une disposition protectrice des droits acquis en vertu de la loi qu'il doit rappeler.

M. CAMERON dit que les droits acquis en vertu de l'acte qu'on se propose de rappeler, ne pourront en aucune manière être affectés par la passation du bill proposé. Ce bill en fait ne va pas à déclarer que les certificats de décharge, obtenus avant sa passation, seront nuls et de nul effet, auquel cas il y aurait vraiment violation de droits acquis; il n'y a donc que des procédures pendantes qui n'ont encore pu conférer aucun droit à ceux qui les ont prises; toute la difficulté pour eux se résout en une question de frais, encourus jusqu'à ce jour.

M. A. A. DUMOS s'oppose à l'amendement du député de Toronto, en autant qu'il pourrait avoir pour effet de faire déclarer nuls et de nul effet des certificats de décharge déjà obtenus.

M. FREEMAN est contre la passation d'aucune loi déclaratoire. Il est des cas où les débiteurs ont fait l'abandon de tous leurs biens; est-ce que la Législature peut venir déclarer aujourd'hui que les certificats accordés à ces personnes ne leur servent à rien?

M. le Solliciteur-Général ROSS entre dans l'explication de la loi qu'il s'agit de rappeler. Il s'oppose à l'amendement de M. Benjamin, comme s'appliquant à des personnes qui ne peuvent réclamer le bénéfice de l'acte, en autant qu'elles ne seraient devenues insolubles que depuis sa passation; mais l'amendement du député de Toronto aurait encore un pire effet, en autant qu'il tend à priver du bénéfice des dispositions de l'acte, des personnes qui auraient droit d'en réclamer l'application.

M. CAMERON, ayant retiré son amendement, le bill fut lu une troisième fois.

La question était mise si le dit bill serait alors passé. M. Benjamin proposa l'amendement dont avis préalable avait été donné, comportant que le dit bill ne s'étendrait pas aux cas pendants devant les cours de justice, au commencement de la présente session, dans lesquels une requête serait déjà présentée aux juges et un ordre obtenu sur icelle.

Pour, 44; contre, 52.

M. LOUANGIER proposa alors une autre motion, comportant que, dans les cas où les biens des débiteurs insolubles auraient été remis entre les mains des syndicats nommés par le juge, il sortirait un ordre de la cour pour faire restituer au débiteur la possession de ses biens.

M. le Procureur-Général MACDONALD suggère de renvoyer à un comité spécial la considération du bill et de l'amendement proposé.

MM. BOWEN et LOUANGIER acquiescent à cette proposition, et la Chambre ajourne à 8 heures.

A. A. BOUCHER, Rapporteur des Comptes de Canada.

Votes et Déclarations.

TORONTO, 5 mars 1857.

Pétitions reçues et lues. — Diverses municipalités des comtés mis de Lamarck et Renfrew, demandant qu'il soit pris des mesures pour faire comprendre au gouvernement britannique la nécessité qu'il y a de prendre de suite possession du territoire de la baie d'Hudson, de déterminer la ligne de division entre ce territoire et les États-Unis, et d'annexer le dit territoire au Canada; d'Elizabeth L. Hawley, et autres, de Ste. Catherine, demandant un acte qui décrète que les meubles que posséderait une femme mariée, en vertu de son point sont le contrôle de son mari, et qu'elle pourra légalement posséder des biens à part de son dit mari; du conseil municipal du comté de Wentworth, demandant la passation d'un acte autorisant les municipalités, qui prendront des actions de compagnies de chemins de fer, à voter à l'élection des directeurs en regard au nombre de parts qu'elles auront souscrites; de l'hopital St. Joseph de la maternité à Québec demandant une aide; des cours de charité de l'hôpital-général de Montréal, demandant une aide; de W. W. Smith, du village de St. Jean, demandant que l'archevêque souscrive à un certain nombre d'exemplaires d'une lithographie, dont il est l'auteur, laquelle représente la cour instituée en vertu de l'acte séigneurial de 1851; de la société de construction de la cité et du district de Montréal, demandant certains amendements à l'acte pour encourager l'établissement de sociétés de construction dans le Bas-Canada.

L'honorable M. Terrill présente un rapport de l'adjoint-général de la milice, sur l'état de la milice de la province; et aussi, des rapports municipaux pour le Bas-Canada, conformément à l'acte 16 Vic., ch. 163.

L'hon. M. Merritt introduit un bill pour assurer aux femmes sous puissance de mari le droit de posséder des propriétés; seconde lecture, jeudi prochain.

FEUILLETON DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Statistiques.

NAVIGATION DES LACS.

Le premier navire construit sur le lac Érié fut par le découvreur français La Salle en 1679. Le premier navire américain lancé sur les grands lacs fut en 1796.

Le premier bateau à vapeur mis sur les eaux intérieures fut construit par M. Molson du Bas-Canada en 1815, ce bateau voyageait entre Québec et Montréal.

Le premier bateau à vapeur mis sur le lac Ontario fut construit en 1816.

En 1820 le chiffre total du tonnage des bateaux à vapeur des lacs était de 5,500; en 1840 de 70,000; en 1850 de 218,780. (Extrait de l'Argus.)

MINES DE CHÈVRE DU LAC SUPÉRIEUR.

Voici le nombre des machines qui sont employées dans les différentes mines du Lac Supérieur :

Table with 4 columns: Gisement, Machines, Forces de chevaux, Coût. Rows include Pointe Keweenaw, Ontonagon, Lac du Portage, and a Total row.

Aux mines de la Pointe Keweenaw il y a 200 machines à broyer le minerai; à Ontonagon, 140; au lac du Portage, 52; en tout 392. Chacune de ces machines peut broyer 2,000 livres de minerai, en 24 heures, ce qui fait, pour les 392, 780,000 livres, donnant 5 tonneaux, 1,700 livres de cuivre.

CONSTRUCTIONS NAVALES. — Nous voyons par des journaux des États-Unis que le nombre

de navires, brigs, etc., construit dans l'État du Maine, en l'année finissant au 30 de juin dernier, a été comme suit :

Table with 3 columns: Localités, Bâtimens, Tonneaux. Rows include Passamaquoddy, Machias, Ellsworth, Castine, Belfast, Bangor, Waldoboro, Wiscasset, Bath, Portland, Kennebank, and a Total row.

Ces 316 bâtimens comprennent 155 navires et barques, 83 goélettes, 70 brigs, 4 sloops, et 4 bateaux-à-vapeur.

Bath, Waldoboro et Portland ont les chantiers les plus considérables, comme le prouve le nombre de leurs constructions navales.

Durant la même année, il y a eu dans tous les États-Unis 1763 bâtimens construits, jaugeant 169,393 tonneaux.

Evidemment avec les facilités que nous possédons, nous n'avons pas encore fait notre devoir en Canada, en ce qui regarde les constructions navales. Avec la main d'œuvre à bon marché et le bois en abondance, il nous semble qu'il ne faudrait plus que peu d'encouragement de la part de la Législature pour faire doubler et tripler bientôt le nombre des navires mis sur nos chantiers chaque année.

Aussi nous réjouissons-nous de voir une mesure présentée au Parlement pour encourager cette importante industrie. Aussi que le projet de loi nous sera parvenu, nous nous ferons un devoir d'en rendre compte.

AGRICULTURE EN IRLANDE.

Il y avait en 1856 en Irlande 529,363 acres de terre ensemencées de blé, 2,036,181 d'avoine, 218,593 d'orge, pois, fèves, etc., etc., 1,101,590 de patates, 351,392 de navets, 99,873 d'autres légumes, 106,286 de lin et 1,303,983 acres tenus en prairies.

Le nombre d'acres ensemencés de céréales en 1856 était de 48,517 acres de moins qu'en 1855; mais la proportion de l'ensemencement du blé présente une augmentation de 83,588 acres.

La somme toute du nombre d'acres cultivés était plus considérable que celle de 1855 du chiffre de 74,815.

Chiffre des troupeaux :

Table with 2 columns: Animaux, Nombre. Rows include Chevaux, Bêtes à cornes, Moutons, Cochons.

La valeur collective des troupeaux en 1856 est portée à £23,088,701; c'est une augmentation en valeur sur 1852 de £1,553,992.

Les différentes espèces d'animaux sont évaluées par tête à £8 pour chevaux, £5 10s. pour bêtes à cornes, £1 2s. pour moutons, et £1 5s. pour cochons.

Le nombre des occupants et propriétaires de terres inscrits dans les Statistiques ci-dessus est de 600,000, et les renseignements sont complets pour toute l'Irlande. (Pis des journaux anglais.)

Economie Publique.

CONDITIONS DE LA POPULATION DE PARIS. Nous extrayons ce qui suit d'un mémoire de M. MICHEL CHEVALIER de l'Institut; ce mémoire, publié dans le Nouveau journal des économistes utiles, rend compte de travaux statistiques de M. Armand Husson.

« La population de Paris est répartie

« La pétition de W. W. Smith, du village de St. Jean, que ce jour, est renvoyée à un comité spécial.

M. Whitney proposa l'introduction d'un bill pour amender l'acte de la session tenue en la 10e année du règne de Sa Majesté, intitulé : « Acte pour modifier les lois d'usufruit. » Et la Chambre se divisa comme suit :

Pour : — Messieurs Alvey, Bell, Benjamin, Bowen, Brooker, Brown, Cauchon, Chapuis, Christie, Cook, Daly, Charles Daoust, Desaulniers, Antoine A. Dorion, Dufresne, Evanturel, Fellowes, Felton, Ferguson, Ferris, Foley, Thomas Fortier, Octave C. Fortier, Frazet, Freeman, Gill, Gould, Guvremont, Holton, Hmot, Jackson, John, Labelle, Laberge, Laporte, Larwill, Leblondillier, Lebranger, Lamission, Macbett, le procureur-général Macdonald, McCann, Marchildon, Masson, Matheson, Mattice, Mengler, Merritt, Joseph C. Morrison, Munro, Patrick, Pouchot, Prévoist, Price, Robinson, Roblin, Rolph, le solliciteur-général Ross, Shaw, le solliciteur-général Smith, Sidney, Smith, Somerville, Spence, Stevenson, Terrill, Thibaudan, Turcotte, Whitney, Wilson, Yeilding, — 70.

Contre : — Messieurs Bourassa, Chalkers, Darche, Deboag, Dionne, Jean B. E. Dorion, Fournier, Hartman, Mackenzie, Wright, — 19.

Le bill est alors lu pour la première fois.

Sur motion de M. Patrick, un appel nominal est ordonné pour le mercredi, 18 courant, pour considérer la convenance de présenter une adresse à Son Excellence le gouverneur-général au sujet de la réunion du parlement dans un endroit central, où serait fixé le siège du gouvernement d'une manière permanente; pour être alors le premier item de l'ordre du jour.

M. Ferris introduit un bill pour déclarer quelle sera la loi qui affecte les terres, dans le Bas-Canada, tenues en franc et certain, souverain, et pour d'autres fins.

M. Laberge introduit un bill pour amender l'acte 18 Vic., ch. 86, pour mieux assurer l'indépendance de l'Assemblée législative en cette province.

Assemblée Législative.

Le Chroniqueur de ce matin contient une dépêche télégraphique qui donne quelques détails sur la séance d'hier de l'Assemblée Législative; nous la traduisons.

M. Baby a été présenté à la Chambre par messieurs Lemoine et Smead, et a pris son siège.

Le quorum du comité des Bills Privés a été réduit à 5 membres.

M. Daoust a demandé la production du rapport de M. A. Larue, au sujet des dommages causés par le canal de Beauharnois.

L'honorable M. Lemoine a répondu que le gouvernement avait trouvé nécessaire de modifier la décision à laquelle M. Larue en était venu, et que la production du rapport produirait plus de mal que de bien.

M. Daoust s'est plaint des délais apportés à la solution de cette affaire; on dirait, a-t-il ajouté, que les habitants de Beauharnois ne peuvent avoir justice, parce qu'ils ne sont pas représentés par un député.

M. Lemoine a répondu que les arbitres du gouvernement s'étaient occupés d'affaires plus anciennes, mais qu'ils donnaient maintenant tous leurs soins à l'affaire à laquelle M. Daoust s'intéresse.

M. Benjamin a demandé et obtenu la production de papiers relatifs à des terres réservées pour le canal Murray.

M. Aikens a aussi demandé et obtenu la production de papiers relatifs aux terres de l'Ordonnance à Toronto.

M. Marchildon a proposé de décider qu'aucun ministre ni ministre ne devrait être forcé à donner sa démission, excepté sur un vote direct de non confiance.

M. Papin dit qu'il croyait cette motion inutile, parce que le gouvernement actuel ne paraissait pas avoir intention de résigner pour un autre motif. La motion fut rejetée.

M. Bureau a fait motion de présenter une adresse à Son Excellence demandant le montant des différentes sommes payées sur le fonds de l'emprunt municipal dans le Haut et le Bas-Canada, tant en principal qu'en intérêts, depuis le dernier rapport mis devant cette chambre, et spécifiant si les sommes payées sur ce fonds ont été retenues à même les fonds des réserves du clergé ou non.

L'honorable M. Cayley a dit que les deux fonds étaient complètement séparés l'un de l'autre.

Sur la suggestion de M. Gamble, M. Bureau

se contenta de demander dans quel état se trouvent ces fonds, et quelles sommes les différentes municipalités lui doivent.

L'honorable M. Cameron a demandé qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté dans la vue d'obtenir, dans les arrangements de poste qui existent entre le Canada, les États-Unis et la Grande-Bretagne, les changements les plus propres à encourager davantage les communications entre le Canada et la mère-patrie.

M. Cameron ajouta que l'Adrian, steamer canadien, avait fait la traversée la plus courte de tous les vapeurs qui avaient traversé l'Atlantique cet hiver. Il avait écrit d'Angleterre à New-York, et avait envoyé ses lettres par le Canada et d'autres directement à New-York; celles envoyées par le Canada avaient atteint leur destination plus promptement. La Compagnie Australienne de vapeurs à hélice se proposait de faire naviger ses steamers entre l'Angleterre et le Canada; ces steamers seraient de nouveaux compétiteurs pour le transport des malles.

L'honorable M. Spence répondit qu'il encourrait dans ce que venait de dire M. Cameron. Le gouvernement canadien s'occupe de l'affaire et est en pourparlers avec celui des États-Unis. M. Spence profite de cette occasion pour dire combien le gouvernement et le public avaient été satisfaits de la manière dont la compagnie des vapeurs de Montréal avait rempli ses engagements.

La considération de cette motion fut différée jusqu'à vendredi.

M. Desaulniers demanda aux ministres si le gouvernement avait intention de rémunérer les députés officiers-rapporteurs pour les services qu'ils avaient rendus durant les dernières élections municipales.

L'honorable M. Cartier répondit que leurs déboursés seulement leur seraient payés.

L'honorable M. Macdonald répondit à M. Brown que la décision de la Cour d'Appel, au sujet des Rotaries, était si récente que le gouvernement n'avait pas encore décidé s'il présenterait quelque mesure à ce sujet durant cette session, mais une réponse décisive avait été demandée prochainement.

M. Brown demanda s'il devait persister à faire passer son propre Bill; et M. Macdonald lui répondant de faire comme bon lui semblerait, M. Brown dit de laisser le titre de son Bill sur le tableau.

M. Dorion demanda aux ministres si le gouvernement avait en sa possession le rapport du juge en chef Carter au sujet des réclamations de M. Ryland. L'hon. M. Macdonald répondit que ce rapport avait été fait au gouvernement impérial et communiqué au gouvernement provincial.

M. Church ayant demandé si les terres de l'ordonnance sur le canal du Rideau seraient vendues, l'hon. M. Cauchon dit qu'il fallait auparavant savoir quelle partie de ces terres serait nécessaire à des objets publics.

L'hon. M. Macdonald répondit à M. Dorion que le gouvernement avait en intention de proposer de suite ses résolutions au sujet du siège du gouvernement, mais que, si la chambre le désirait, il n'y avait pas d'objection à en retarder la considération jusqu'à l'appel nominal des membres. La considération en fut en conséquence différée.

Les projets de lois suivants furent ensuite présentés et lus pour la première fois :

Bill pour amender la loi qui autorise les municipalités à prendre des actions dans le capital des compagnies de chemin de fer; Bill pour pouvoir au transfert de certains livres et documents du bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay à celui du comté de Huntingdon; et M. Leblondillier, Bill pour modifier l'acte (19 Victoria, ch. 47.) et permettre la formation de quatre sociétés d'agriculture dans le comté de Gaspé au lieu de deux; par M. Dufresne, Bill pour modifier l'acte municipal de 1855 et l'acte de 1856 qui l'amende.

M. Bowen propose de lire pour la troisième fois le Bill pour abroger l'acte des débiteurs insolubles.

M. Wilson suggéra d'y ajouter un proviso comme cavalier.

M. Brown proposa de renvoyer ce Bill au comité, pour donner le temps aux personnes, qui ont adopté des procédures judiciaires en

« Le nombre des enfants trouvés déposés dans l'année, qui moyennement, de 1750 à 1759, était de 4,156, n'était plus en 1852, que de 2,380. La chute des subsistances avait fait monter, en 1851, à 3,141. Il est vrai qu'on peut attribuer un quart de la diminution du nombre des enfants trouvés à quelques mesures restrictives qui ont été adoptées. »

Departs des Steamers Oceaniques.

DE L'EUROPE.

NOMS. DATES. DÉPART. DESTINATION.

Table with 4 columns: NOMS, DATES, DÉPART, DESTINATION. Rows include Hermann, City of Wash., America, Harmonia, Circassian, Arago, C. of Baltimore, Washington, Kangaroo, Kheroussa, Fulton, Tempest, Hermann, Circassian, Arago, Washington, Fulton, Arago.

« Dans cet accroissement de la population, les ouvriers comptent pour une grande part, parce que Paris est devenu une très-importante ville manufacturière. Un résultat auquel on s'attendait moins consiste dans l'extension du nombre des domestiques. En 1846, on en comptait 67,551; en 1851, ce nombre était monté à 137,186; il avait donc juste doublé, et cependant la population totale était restée stationnaire. »

« Dans cette masse d'habitants, une partie, toujours trop forte au gré de ceux qui ont des sentiments d'humanité, reçoit les secours de la charité publique. Cependant il est consolant de constater que le nombre des indigents secours diminue, non pas seulement par rapport à la population, mais d'une manière absolue. En 1791, il s'élevait à 118,784; en 1853, il n'était plus que de 64,264. C'était en 1791 un cinquième de la population, en 1853 ce n'était guère qu'un soixième; preuve assurément que la misère est en décroissance dans cette grande cité. Ce témoignage est corroboré par plusieurs autres, indiqués pendant de ceux que nous avons cités déjà. »

« Ainsi, le nombre des personnes logées dans des maisons-hospitales, y compris les enfants, était en 1789, de 35,341; aujourd'hui avec une population double, il n'est plus que de 81,210. »

DES ÉTATS-UNIS ET DU CANADA.

Europa, 11 mars, Boston, Liverpool.

Atlantic, 21 mars, New-York, Liverpool.

Arago, 4 avril, New-York, Havre.

Circassian, 4 avril, Portland, Liverpool.

Washington, 18 avril, New-York, Brene.

Fulton, 2 mai, New-York, Havre.

Kheroussa, 2 mai, Portland, Liverpool.

Hermann, 30 mai, New-York, Brene.

Circassian, 30 mai, Portland, Liverpool.

verin de l'acte, d'obtenir leurs certificats. Cette motion fut rejetée et le Bill adopté par une division de 25 voix contre 65.

Conseil législatif.

Le Conseil législatif, dit le *Chronicle*, va s'occuper de la question du siège du gouvernement. L'honorable M. Vankoughnet doit proposer aujourd'hui que l'intérêt du Canada exige que le siège du gouvernement soit fixé permanentement.

AVIS SPECIAL. Les bureaux du "COURRIER DU CANADA" sont maintenant transportés à l'HOTEL ST. GEORGE, vis-à-vis la Place d'Armes. 5 mars 1857.

DES. A Deschambault, mercredi dernier, quatre du courant, après une cruelle maladie de cinq années, soufferte avec beaucoup de patience et de résignation, Dame Sophie Perrault, épouse de Sieur Hilaire Belle, à l'âge de 51 ans.

VENTES PAR ENCHÈRE.

Le 13 mars, les BELLES PROPRIÉTÉS qui suivent, appartenant aux héritiers SEWELL :

DEUX LOTS DE TERRE, de 33 pieds de front sur environ 100 pieds de profondeur, sur le côté nord de la rue Ste. Hélène, vis-à-vis l'église Saint-Patrice, avec maisons.

AVIS.

MM. BOISVERT et BOUCHARD ayant fait remise de leur fonds de marchandises et de leurs dettes, etc., au profit de leurs créanciers, toutes les personnes endettées envers les dits Boisvert et Bouchard sont priées de faire leurs paiements IMMÉDIATEMENT au soussigné.

AVIS.

CEUX qui ont des réclamations contre la succession de feu MICHEL ROCHER, en son vivant maître forgeron, de Québec, sont priés de filer leurs comptes dûment attestés, entre les mains du soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont requis de payer sans délai au notaire soussigné.

A VENDRE.

50 QUARTS DE SÈCRE ÉCRASÉ DE LONG-DRETS. 100 livres, marque A & X. 200 Idem Casanovale jeune. 20 Boncauts Mélasse de Muscovado.

AVIS.

ON a besoin, pour remplir la charge de Secrétaire de BUREAU D'AGRICULTURE pour le Bas-Canada, d'une personne capable de correspondre dans les langues anglaise et française.

AVIS.

ON devra faire enlever des rues toute NEIGE qui dépassera la hauteur d'un pied, et faire disparaître les cahots, d'ici à DEMAIN SOIR, mercredi, le plus tard.

AVIS.

ON recevra aussi l'application de toute personne ne parlant seulement que la langue anglaise, bien versée dans l'AGRICULTURE PRATIQUE, qui pourrait être disposée à entreprendre la charge, avec un salaire moindre, et l'aide d'un assistant pour tenir la correspondance française.

AVIS.

DISTRICT DE QUÉBEC. UNE SESSION de la Cour du KAMOURASKA, au Banc de la Reine, ayant Juridiction Criminelle, pour le District de Kamouraska, s'ouvrira au Palais de Justice en la paroisse de St. Louis de Kamouraska, LUNDI, le SIXIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

AVIS. R. RAMSAY, CHIRURGIEN-DENTISTE, informe ses amis et le public qu'il est de retour de New-York avec un assortiment complet d'INSTRUMENTS ET D'OUTILS NOUVEAUX, et qu'il est prêt à recevoir les patients à son bureau, au-dessus du magasin d'épicerie de M. MOUTAIS, rue St. Jean.

HUITRES ET POISSON FRAIS.

Il vient d'arriver une grande quantité d'HUITRES et de POISSON FRAIS, en petits barils et en boîtes. A vendre chez Mme. McGLORY, 17, rue des Jardins, et par MICHAEL GALLAGHER, marchand de la Haute-Ville.



AVIS AUX CONTRACTEURS.

DES soumissions cachetées seront reçues au bureau de P. GAUVRAU, architecte, Hôtel St. George, d'ici à MERCREDI, le 11 du courant, pour les ŒUVRAGES EN PLUMB à faire au VIEUX CHATEAU St. Louis, pour l'introduction de l'eau, etc., et aussi pour les ouvrages à faire pour l'introduction et l'ajustement du gaz dans cette bâtisse.

AVIS AUX MEUBLIERS ET AUTR S.

LE SOUSSIGNÉ OFFRE EN VENTE : UNE QUANTITÉ de NOYER NOIR, en PLANCHES et en MADRIERS, TOUSSAINT VÉZINA, Rue d'Aiguillon, 61.

SOULIERS en CAOUTCHOUC.

LES soussignés ont reçu aujourd'hui, de la Compagnie Américaine, leur assortiment de souliers en Caoutchouc, POUR LE PRINTEMPS, de la meilleure qualité.

CHAPEAUX.

MADAME PARVELL, vient de recevoir, par l'Espresso, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIÈRE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—231, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes.)

CHAPEAUX.

MADAME PARVELL, vient de recevoir, par l'Espresso, des FORMES DE CHAPEAUX de la DERNIÈRE MODE, et est prête à faire des Chapeaux de Toscane, de Paille, de Palmier et de Fantaisie.—231, RUE ST. JEAN, (en dehors des Portes.)

CORPORATION DE QUÉBEC.

Bureau de l'Inspecteur de la Cité, HÔTEL-DE-VILLE, 5 mars 1857.

CORPORATION DE QUÉBEC.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITE, HÔTEL-DE-VILLE, 2 mars 1857.

CORPORATION DE QUÉBEC.

BUREAU DE L'INSPECTEUR DE LA CITE, HÔTEL-DE-VILLE, 2 mars 1857.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

AVIS.

TOUS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du Soussigné.

LE BUREAU DE L'AGENT DU DOMAINE DE LA COURONNE pour le Bas-Canada est transporté dans l'édifice occupé ci-devant comme Hôtel du Gouvernement.

DECOUVERTE MEDICALE.

UN nouvel approvisionnement vient d'être reçu par JOHN MUSSON, porte voisine du Bureau de la Poste.

EN VENTE.

265.000 MADRIERS et Planches de Pin de 1 à 3 pouces, de qualités assorties.

EN VENTE.

30.000 PIECES d'Épinette Rouge, écorrie sur deux faces, gros échantillons, en quantités voulues par les acheteurs.

A LOUER.

UN COTTAGE à LA CANARDIÈRE, S'adresser à E. X. GARNEAU.

APPARTEMENTS A LOUER.

TROIS PIECES et UN HANGAR, rue de la Fabrique, adjoignant les bureaux de la Société de Bâtisses du Peuple.

A LOUER.

LE SECOND ÉTAGE de la maison (appartenant autrefois à P. JARSAK) qui occupe maintenant M. HAMEL, rue de la Reine, St. Roch, contenant 10 pièces, avec caves excellentes, hangars en réparation.

A VENDRE.

UNE MAISON à deux étages, rue Sault-au-Matelot, occupée par M. GISSER, comme tonnellerie.

A LOUER.

UN GRAND HANGAR et un QUAI situés dans la rue St. Paul, occupé ci-devant par le Soussigné, et aussi DEUX ÉCURIES de quatre places, avec cours, situés dans la rue Saint François, Haute-Ville.

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA POINTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun socage, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadere à la Pointe-Lévy ou se fait la traversée pendant la saison de la navigation.

A LOUER.

CETTE maison de première classe sur la rue St. Ursule, coin de la rue des Ursulines, avec une grande cour, établies, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. BURKAZOV, 17e régiment. On peut visiter la maison et ses dépendances, de 2 à 5 heures P. M., tous les jours, le dimanche excepté.

A LOUER.

UNE MAISON avec MAGASIN, rue Craig, St. Roch, près du pont Dorchester, dans le lieu le mieux choisi pour le commerce, étant située sur la route de Beauport et de Charlesbourg.

A VENDRE OU A LOUER.

UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec hangar et grandes Étables, en bon ordre, bien disposée pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska.

A VENDRE OU A LOUER.

CETTE maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, éc., et celle de l'Hon. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc.

AVIS.

JUST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Municipale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

BUREAUX A LOUER. PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes. W. MARSDEN, M. D.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clous de Méthot. S'adresser à CHINIC, SIMARD et MÉTHOT, ou à JOSEPH HARDY, A la maison.

J. F. ALARIE.

Peintre de maisons et d'enseignes, INFORME ses amis et le public en général qu'il vient d'agrandir son établissement, qui maintenant lui permet d'exécuter, sous le plus court délai, aux conditions les plus faciles, toutes sortes d'ouvrages, comprenant la DORURE, l'ORNEMENTATION en peinture, l'IMITATION des divers bois, etc., etc.

AVIS.

LA SOCIÉTÉ qui existait ci-devant sous les noms et raisons de McAVOY et QUINN, a été dissoute le 4 Janvier dernier, par consentement mutuel.

A VENDRE.

LA GOLETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 200) appelée L'Aurore, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé.

A VENDRE.

LA GOLETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 200) appelée L'Aurore, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé.

A VENDRE.

LA GOLETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 200) appelée L'Aurore, bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé.

GOUCK, COOPER & C^{IE}.

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz, A YANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et DesFossés, faubourg St. Roch, ont l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

Jambons, Lard séché, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de JAMBONS SÉCHÉS, LARD FUMÉ et ÉPICÉ, SAINDOX, RONDES DE BEUF, LANGUES FUMÉES, etc., etc.

Établissement de Plomberie et d'ouvrages pour l'Éclairage au Gaz.

NO. 20, RUE SAINT-JEAN, Vis-à-Vis le magasin de M. SINCCLAIR.

JOHN WALKER ET C^{IE}.

Plombiers et Fabricants d'Ouvrages pour l'Éclairage au Gaz, PRÉSENTENT leurs sincères remerciements à leurs amis et au public en général pour le patronage qu'ils ont reçu dans leur établissement de Plomberie.

AVIS.

Le soussigné offre en vente 600 Spars d'épinette, depuis 36 à 70 pieds de long, une partie étant sur le terrain de la Corporation, au Palais.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

JUST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Municipale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

AVIS.

JUST par le présent donné que les propriétaires de la Salle Municipale de Québec vont présenter une requête au Parlement pendant cette session pour obtenir certains amendements à leur Acte d'Incorporation.

AVIS. Le soussigné se charge de dresser avec soin, à son bureau, toutes Requêtes à la Législature et à la Corporation de Québec, toutes Demandes de Licences pour le Commerce en Gros et en Détail et pour Hôtelleries, dans le District de Québec.

COMPOSITION CANADIENNE !!

LE CHATEAU D'EAU !!!

GRANDE POLKA MUNICIPALE, Composée par madame P. SHEPPARD. Prix, 1s. 3d. Expédié franc de port.

NOUVEL ÉTABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE.

DROUIN & ROY, No. 45, Rue Des Fossés, St. Roch, Québec.

CHANCE EXTRAORDINAIRE !

E. LAPOINTE, Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville, QUÉBEC.

L'EXEMPLE,

REVUE UNIVERSELLE DES TRAITÉS DE COUJAGE ET DE DÉVOUEMENT! (BUREAUX: Paris, No. 44, rue des Remparts.)

SOUSSIONS DEMANDÉES.

ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN MERRE d'une ÉGLISE à VALCARTIER.

AVIS.

UN CANADIEN muni des MEILLEURES RECOMMANDATIONS, possédant la langue anglaise ayant l'expérience du Commerce, désire se procurer une situation soit dans cette branche où dans un bureau.

AVIS.

Aux constructeurs de maisons et autres. Le soussigné offre en vente 600 Spars d'épinette, depuis 36 à 70 pieds de long, une partie étant sur le terrain de la Corporation, au Palais.

GRANDS MARCHÉS !!

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

LES SOUSSIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

AVIS.

Le Soussigné informe le Public qu'il se chargera de tout argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes accomodations.

S'adresser à JOS. SOULARD, Fils. Québec, 2 février 1857.



GRANDE CHANCE !!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY,

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Mirrors, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs.

DE plus informe ses amis et le public en général qu'il vendra tout son fonds de bijouterie telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, jones, loquets, pendants d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-croixes d'or et d'argent, garde-doigts, dés d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs.

A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs.

Aussi.

A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magazin sera garanti.

ANSELME HARDY.

Québec, 2 février 1857.

P. E. POULIN,

FABRICANT DE BIJOUTERIES.

35, rue saint-Jean, Québec.

P. E. P. INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté l'état de son fonds de FABRIQUE et de REPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré les services d'un excellent ouvrier bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des prix modérés.

N. B. — P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec promptitude et expédition.

Québec, 2 février 1857.

MAISON DE BAINS.

NOUS avons l'honneur de vous annoncer que nous avons en général, que le 1er mai prochain notre MAISON DE BAINS, dans la rue du Palais, vis-à-vis l'Hotel Russell, sera ouverte aux familles.

Prix des Bains pour une Année. — Eau chaude et froide.

Table with 2 columns: Class and Price. 1ère classe. — Pour un Monsieur ou une Dame. \$5. 2ème classe. — Pour un Monsieur ou une Dame. \$3.

Familles. — Bains d'Eau Douce.

Table with 2 columns: Class and Price. 1ère classe. — Pour un Monsieur et Dame. \$4. 2ème classe. — Pour un Monsieur et Dame. \$2.

Prix des Bains d'Eau Salée pour Huit Mois.

Table with 2 columns: Class and Price. 1ère classe. — Pour un Monsieur ou une Dame. \$12. 2ème classe. — Pour un Monsieur ou une Dame. \$10.

Remarques.

Les souscripteurs de la première classe d'eau douce auront le droit de prendre des bains de la première classe d'eau salée en payant 18. 3d. pour chaque bain.

Conditions des Paiements pour les Souscripteurs.

Les souscripteurs seront obligés de payer la moitié de leur souscription le 15 Mai prochain, c'est-à-dire, quinze jours après que les baignoires fonctionneront, et l'autre moitié le 15 d'août.

Reglement.

Il y aura un salon pour recevoir les dames de la première classe, dans lequel il y aura un Piano et Harmonium pour amusement des dames, et aussi une dame pour les conduire aux bains.

Aussi une chambre pour les dames de la seconde classe.

Et une autre chambre pour les messieurs, dans laquelle ils trouveront les principaux journaux du Canada, des Etats-Unis et de Londres, etc.

Les portes s'ouvriront à Cinq Heures, A. M., et se fermeront à Dix Heures, P. M., depuis le 1er de Mai prochain jusqu'au 1er de Décembre, et alors elles s'ouvriront à Six Heures, A. M., et se fermeront à Huit Heures, P. M.

GOSSELIN ET LARUE

Québec, 2 février 1857.

NOUS soussignés déclarons qu'il serait très important, dans l'intérêt de la salubrité publique, qu'il existât en cette cité un établissement public de bains d'eau salée, d'eau douce, chaude ou froide.

Non-seulement ces bains aideraient puissamment à la guérison d'un grand nombre de maladies; mais encore ils seraient un préventif assuré dans bon nombre de cas, principalement à l'approche et dans le temps des épidémies.

C'est pourquoi nous n'hésitons pas à recommander favorablement un établissement de ce genre dans cette ville.

- List of names: P. Larue, M. D., O. L. Robitaille, M. D., H. Blanchet, M. D., H. F. Rinfret, M. D., P. Baillargeon, M. D., L. Girard, A. Jackson, M. D., A. Rowand, J. Z. Nault, M. D., Ph. Wey, Jos. Morin, M. D., L. J. Roy, M. D., J. McKie, D. S., Jas. A. Sewell, M. D., P. Moffat, M. N. C. S. L., John L. Hall, M. C., J. P. Russell, M. D. E. M., John Fitzpatrick, M. D., R. H. Russell, M. D. E. M., P. G. Tourangeau, M. D., B. C. S. L., P. O. Jos. Painchaud, M. D., Wm. Marsden, M. D., P. O. Tessier, James Reid, C. Frémont, M. D., P. E. Landry, M. D., Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques coloriés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

C. J. ARDOUIN, Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique.

JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES DE LAMOND.

L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS

Se compose d'un assortiment varié de joaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en bois, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS.

Porte-huiler, Porte-liqueurs, coquetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à patage, etc, papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, OFFRENT UN ATTRAIT BIEN BARREMENT ÉGALÉ.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne trompe pas.

N. B. — Toutes sortes de montres, d'horloges et de joaillerie sont réparées d'une manière supérieure.

On continue de faire les ouvrages commandés.

C. J. ARDOUIN, Rue de la Fabrique.

Québec, 7 février 1857.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS

JEAN GERARD, Rue Saint-Jean, porte voisine de M. DAVIN, Québec, 13 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORIÉS, dans la belle manière propre à M. Lockwood, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. McLAUGHLIN et McKENNY, No. 66, Rue St. Jean, Québec, 2 février 1857.

A. KRAUTH & CIE,

84, RUE ST. JEAN, (EN DEHORS.) Importation, fabrication, d'Horlogerie, de Chronomètres, de Répertoire, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant le français et l'anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir et qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'Horloger-Orfèvre du Roi de Wurtemberg; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez M. POULIN et FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, ose se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en maïs un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Châsses de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des emplois que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principaux établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force commandes; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH.

Québec, 2 Février 1857.—anl.

DECOUVERTE REMARQUABLE

PLANTES DE LA FORET.

LE DR. HALSEY, DE NEW-YORK.

A découvert des propriétés médicinales dans certaines plantes qui croissent dans les forêts et dans les champs, et en a extrait deux remèdes propres à guérir les maladies de la pire espèce.

Il est parvenu à condenser par l'analyse, les vertus de cinq de ces plantes, dans deux extraits tellement purs et concentrés, qu'une livre pesant de l'extrait équivalait en vertu médicinale à 20 livres de la racine séchée. Ces extraits sont ensuite préparés sous forme de pilules, désignées sous le nom de

Pilules de la Forêt du Dr. Halsey.

Un autre remède est composé des vertus de sept plantes, au moyen d'un procédé qu'il a découvert lui-même. Ce remède est désigné sous le nom de

Vin de la Forêt du Dr. Halsey.

Un autre remède est composé des vertus de sept plantes, au moyen d'un procédé qu'il a découvert lui-même. Ce remède est désigné sous le nom de

PILULES DE LA FORET.

Elles n'ont jamais pour effet de causer la constipation ou l'affaiblissement de la constitution. La raison en est qu'elles ne contiennent ni drogues ni matières minérales, mais sont le produit des vertus pures des plantes qui sont aussi naturelles que les objets dont nous nous nourrissons.

Elles servent d'excellent purgatif dans les cas où l'estomac ou les boyaux sont chargés de bile et matières impures; leur efficacité opère en même temps sur le sang et le purifie jusqu'à ce que toutes les humeurs disparaissent.

La cure est certaine dans tous les cas pour lesquels on les recommande, et elles produisent la guérison sans affecter les boyaux si ce n'est d'une manière très légère. C'est une folie d'employer les purgatifs qui peuvent causer des douleurs aiguës; de tels remèdes causent des douleurs et produisent la faiblesse sans purifier le sang; en outre elles nuisent au ton de l'estomac et des boyaux. J'ai pour principe de ne jamais affaiblir la constitution; plus les fonctions vitales ont de vigueur, plus elles sont propres à dominer le mal, si on les aide par une médecine vraiment bonne. Les SELS et L'HUILE DE CASTOR et toute la nomenclature des pilules composées de drogues, ne servent qu'à produire la purgation. Ces drogues n'influent point sur le sang ni sur les mauvaises humeurs; les pilules faites du produit de ces plantes sont tout à fait différentes. Elles ne peuvent nuire à un enfant, cependant leur efficacité à guérir les maladies du sang et autres douleurs est sans aucun doute, et dans quelques cas dont j'ai été témoin oculaire, les résultats qu'elles ont produits sont quelque chose de miraculeux.

LE VIN DE LA FORET.—Les propriétés médicinales du VIN DE LA FORET diffèrent de celles des PILULES; mais l'efficacité des deux remèdes s'accorde; et pour la guérison de certains maux l'un des deux remèdes est aussi important pour l'autre que l'eau et la nourriture le sont pour notre existence. Il est certaines maladies qui n'exigent que le vin seul, pour être guéries; tandis qu'il est un grand nombre de maux dont la guérison peut être effectuée par le seul usage des pilules. J'ai désigné dans les directions ci-dessous, quelques-uns des cas qui ne nécessitent que l'emploi des pilules, et d'autres où il ne faut que l'usage du vin; ainsi que certains cas où l'on doit se servir à la fois des deux. L'action combinée des deux remèdes produit un effet plus puissant et plus sûr, et guérit plutôt que l'action d'un seul dans tous les cas où j'en ai recommandé l'emploi simultané.

Une dose purgative des pilules de la Forêt, est un remède infaillible pour tous désordres bilieux, et tous maux provenant du dérangement de l'estomac et de la condition morbide des boyaux.

Une ou deux doses guériront de la fièvre, une boîte de pilules et une bouteille de vin ne manquent jamais de guérir et de faire disparaître les plus gros RHUMES, la TOUX, et les DOULEURS D'ESTOMAC (Je n'ai jamais fait l'essai de mes remèdes, dans les cas les plus avancés de consommation, et je ne puis en garantir le succès dans ces cas). Mais ces remèdes guérissent plus promptement que tous autres que je connaisse, les rhumes invétérés, la toux et les douleurs d'estomac.

Faites d'abord usage, pour ces maux, d'une bonne dose purgative des pilules de la Forêt; après quoi continuez à prendre une ou deux pilules tous les soirs, ou ce qu'il en faudra pour causer une selle, le jour suivant, et prenez régulièrement trois doses de vin chaque jour.

Une bouteille de vin et une boîte de PILULES produiront la guérison de l'ASTHME; mais il est des cas difficiles où il n'en faut davantage.

Les remèdes de la Forêt produisent un soulagement immédiat dans les cas de DISPEPSIE et d'INDIGESTION et une ou deux boîtes avec autant de

bouteilles guériront infailliblement les cas les plus sévères de ces maladies si douloureuses.

La plupart des maladies ne requièrent aucun changement de diète lorsque l'on prend les remèdes de la Forêt; la Diète cependant, fait exception à cette règle, attendu que le siège de cette affection réside dans les organes digestifs; ainsi l'usage de nourriture chargée ne servirait qu'à empirer le mal. Pour obtenir la guérison certaine de ce mal, prenez une ou deux pilules de la Forêt, tous les soirs avant de vous mettre au lit, et trois doses légères de vin chaque jour. Faites surtout usage de légumes légers, tels que le Ble de Turquie, pain de froment, pain de blé d'Inde, tomates, légumes verts sont particulièrement convenables. Évitez toute nourriture trop riche, la pâtisserie, les puddings, le vinaigre, aux autres acides et tous les stimulants; prenez beaucoup d'exercice.

L'efficacité des remèdes de la Forêt opère régulièrement dans les cas de rhumatisme; les cas très sévères peuvent quelquefois être guéris par leur usage, en dix ou douze jours, tandis que d'autres cas moins graves en apparence, exigent pendant plusieurs mois l'usage de ce remède avant de disparaître. La cause peut dépendre du dérangement de la constitution, mais le plus fréquemment, elle provient de l'usage antérieur de quelques narcotiques, car j'ai toujours remarqué qu'il fallait plus de temps pour guérir les patients qui avaient fait usage de mercure, de vin de colchique et autres drogues empoisonnées. Combien de fois n'entendons-nous pas faire cette remarque, je ne me suis jamais si bien porté que depuis ma dernière maladie.

En effet la cause de ces prostrations et de ces faiblesses après la maladie, ne provient pas si souvent des suites de celles-ci, que des effets pernicieux des drogues dont on fait usage pour se guérir.

FIÈVRES INTERMITTENTES ET TREMBLEMENTS.—Les remèdes de la Forêt sont les meilleurs au monde pour guérir ces fièvres. Une dose ou deux des pilules et moins d'une bouteille de vin suffit pour faire disparaître la fièvre tremblante et guérir le patient. J'ai en des cas de fièvre tremblante dans lesquels le patient avait les membres très enflés par suite du mauvais effet de médicaments renfermant de la quinine. La guérison opérée par le remède de la Forêt n'est jamais suivie de mauvais effet; j'ai même été souvent demandé de faire l'application de mes remèdes pour guérir les mauvais effets de la quinine après que le patient eût été guéri de la fièvre intermittente. Pour guérir cette maladie, suivez les directions suivantes. Prenez une bonne dose des pilules, quand vous vous sentez mieux, afin qu'elles puissent avoir le temps de nettoyer l'estomac et les boyaux, et de produire leur effet en entier quelques heures avant le retour de la fièvre. A cette période de la maladie ou à peu près trois heures avant le retour de la fièvre, le patient doit commencer à faire usage du vin, et en prendre chaque demi-heure, des doses d'une ou deux cuillères à table jusqu'au moment de l'apparition de la fièvre tremblante, auquel temps on doit cesser de prendre des doses. Cela peut faire disparaître le mal, mais on doit continuer à faire usage du vin de la Forêt par doses régulières deux fois par jour, afin de prévenir le retour du mal et donner de la force à la constitution. Je dois ajouter aux directions qui précèdent, que le patient peut se dispenser de faire usage du vin pendant l'apparition de la fièvre; il faut faire usage pendant ce temps d'eau froide, et quand les sueurs commencent à se manifester, prendre du thé chaud.

FIÈVRES, GLOES, PUSTULES, MALADIES SCABIEUSES, DARTRES, ERYSIPELES, RHUMES, MAL D'YEUX, et toutes autres SORTES DE MALADIES. Je n'ai jamais vu rien de si certain et efficace que les remèdes de la Forêt pour la cure de ces maladies; elles originent toutes de la même cause.—Impureté du sang.—D'ordinaire les Pilules suffisent pour la guérison de la plupart de ces dérangements; mais si l'on fait usage des deux remèdes, deux boîtes de pilules et deux ou trois bouteilles de vin guériront infailliblement les cas les plus difficiles et souvent la moitié de cette quantité suffira pour opérer cette guérison.

Dans chacune de ces maladies, prenez d'abord une pleine dose purgative des pilules, et après cela prenez une dose apéritive, tous les soirs en vous couchant et au vin, trois fois par jour.

Deux boîtes de pilules, et autant de bouteilles de vin guériront les cas les plus mauvais, cas de JAUNISSE.

Prenez une ou deux doses purgatives des pilules, après cela continuez à les prendre en doses apéritives et faites usage du vin trois fois par jour.

LES DERANGEMENTS ORGANIQUES DES FEMMES, produits par le froid ou par la faiblesse de la constitution, obéissent toujours à quelques doses du vin de la Forêt, alors même, qu'ils sont les plus invétérés et de la nature la plus antique, et si l'on continue à faire usage de ce vin, pendant quelques semaines, ces dérangements ne reparaissent plus. Le vin convient parfaitement à la constitution des femmes et leur donne de la force, de la vigueur et tous les signes certains de la santé.

Pour ces dérangements prenez une dose de vin par heure, jusqu'à ce que vous vous sentiez soulagé. Dans les cas les plus sévères il convient de prendre un bain de pieds chauds à l'époque de la menstruation il faut cesser l'usage du vin.

FAIBLESSES, EMANATION, SUEURS NOCTURNES, ET INDISPONITIONS RESULTANT DE LA FAIBLESSE DE LA CONSTITUTION.—Le vin de la Forêt est un remède populaire pour toutes ces maladies. Il suffit d'une à trois bouteilles pour guérir les cas les plus graves, même sans l'usage des pilules; mais lors qu'ils sont accompagnés d'autres dérangements, il faut faire usage des pilules.

Prenez une dose de vin régulièrement trois fois par jour, et une ou deux pilules chaque fois. Si l'estomac contient trop de bile, ou si le système n'est pas en ordre, il convient de faire précéder le traitement régulier à une pleine dose purgative des pilules.

Pour l'Hydropisie et les dérangements des reins, prenez d'une à trois pilules chaque soir, et une légère dose de vin répétée deux ou trois fois par jour.

DIRECTIONS GENERALES. De quatre à six des pilules de la Forêt forment une pleine dose purgative pour un adulte. D'une à trois pilules de la Forêt agissent comme apéritif sur un adulte, leur effet étant sensible sur le sang et relâchant légèrement les boyaux.

Pour un adulte, la dose ordinaire du Vin de la Forêt est d'une à deux cuillères à table.

Pour les enfants âgés de plus de huit ans la dose des pilules est de la moitié de celle prescrite pour un adulte.

Le tiers de cette dose suffit pour un enfant au-dessous de trois ans.

Comme l'âge et la constitution diffèrent chez tous les individus la meilleure règle à suivre est de donner de petites doses purgatives dans toutes les maladies aiguës, ou dans tous les cas qui exigent une purgation active; et dans les maladies chroniques ou anciennes, prenez des doses apéritives, ou ce qui suffit chaque soir pour relâcher légèrement les boyaux une ou deux fois le lendemain.

Le Vin de la Forêt devrait être pris trois fois par jour, avant les repas.

Le temps le plus convenable pour prendre les pilules est le soir au moment de se mettre au lit; mais si la circonstance l'exige, on peut les prendre dans tout autre temps.

Pour que les remèdes de la Forêt agissent efficacement, il n'est pas nécessaire de changer de diète. Prenez une nourriture substantielle, soyez régulier dans vos habitudes et ne quittez-vous des devoirs de votre état comme de coutume.

Le Vin de la Forêt se vend, en large bouteille carrée, une piastre la bouteille; six bouteilles pour cinq piastres. Les Pilules de la Forêt, en boîte de gomme, 25 cents par boîte.

L'agent général, 64 Walker Street, deux portes à l'Ouest de Broadway.

DENTISTE.

R. RAMSAY, Chirurgien-Dentiste, à l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a ouvert une officine au-dessus de M. MONTAIN, rue St. Jean, et qu'il sera prêt à recevoir les malades le et après le premier mars prochain. Québec, 20 février 1857.



MEDECIN VETERINAIRE FRANÇAIS.

M. EUGENE FENIOL, étant aux collections d'un grand nombre de personnes, est venu s'établir à Québec, au No. 40 bis, rue Aiguillon, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement vraiment libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui achèteront des remèdes chez lui.

M. FENIOL a des vistes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables.

On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 9 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.